

CABINET DU Docteur

Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2005

Votre médecin exerce la spécialité de dans le cadre de la convention signée avec les organismes de l'Assurance Maladie. Il a choisi de pratiquer des honoraires fixés par cette convention (secteur 1) .

Pour les principaux actes qu'il est amené à pratiquer, ses honoraires en vigueur sont les suivants :

Consultations des patient âgés de plus de 16 ans :

- o Suivi d'un patient en coordination avec le médecin traitant : 27 €
- o Patient adressé par son médecin traitant pour un avis ponctuel : 40 €
- o Autres situations : 25 € à 32 €
(remboursement sur la base de 25 €)

Consultations des enfants âgés de moins de 16 ans :

- o Cas général : 27 €
- o Patient adressé par son médecin traitant pour un avis ponctuel : 40 €

Autres actes courants :

Pour les actes pris en charge par l'Assurance Maladie, les tarifs d'honoraires sont fixés par la réglementation. Ces honoraires peuvent être dépassés en cas d'exigence particulière non liée à un motif médical. Dans ce cas, votre médecin vous donnera toutes les informations nécessaires.

Ces dépassements ne seront pas remboursés par l'Assurance Maladie.

Le tarif des actes non pris en charge par l'Assurance Maladie
(certificats médicaux sportifs, attestations diverses...)
sont librement fixés en fonction du service rendu.

Affiche réalisée par la Confédération des Syndicats Médicaux Français



Site web : www.csmf.org

CABINET DU Docteur

Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2005

Votre médecin exerce la spécialité de Dans le cadre de la convention signée avec les organismes de l'Assurance Maladie. Il a choisi de pratiquer des honoraires libres (secteur 2) .

Pour les principaux actes qu'il est amené à pratiquer, ses honoraires en vigueur sont les suivants :

Consultations : de€ à€

Autres actes courants :

Pour les actes pris en charge par l'Assurance Maladie, les tarifs d'honoraires sont fixés par la réglementation.

L'écart entre le prix payé et le tarif officiel n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il reste à votre charge ou peut, éventuellement, être remboursé par votre assurance complémentaire (mutuelle, assurance santé).

Le tarif des actes non pris en charge par l'Assurance Maladie
(*certificat médicaux sportif, attestations diverses...*)
sont librement fixés en fonction du service rendu.

Affiche réalisée par la Confédération des Syndicats Médicaux Français



Site web : www.csmf.org